

ARRETE n° 2024-15

Objet : Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2024)

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du

29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2024,

Vu la délibération n°15-2014 du conseil d'administration du 27 février 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n°2023-138 du 24 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2024),

Vu l'arrêté n°2024-07 du 15 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°2023-138 du 24 juillet 2023 susvisé,

Vu l'arrêté n°2024-09 du 15 janvier 2024 portant fixation de la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2024),

Vu l'arrêté n°2024-11 du 15 janvier 2024 portant fixation des modalités d'organisation de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2024),

Vu l'arrêté n°2024-13 du 15 janvier 2024 portant fixation de la liste du matériel autorisé à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2024)

Considérant qu'il convient d'établir la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2024),

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, dans les spécialités : « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2024) se compose de 6 membres, conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

- Madame Chantal GIORDA, Adjointe au Maire, La Ravoire (73),

- Monsieur Lucien SPIGARELLI, Maire délégué d'Aime, commune d'Aime-la-Plagne (73),
Président du jury.

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Madame Nathalie CHARLES, Attachée principale, commune de La Léchère (73),
- Monsieur Bruno GUILLOT, Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, Ville d'Albertville (73) - Représentant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C.

Collège des personnalités qualifiées

- Monsieur Guy BAUSSART, Ingénieur en chef, retraité, Réaumont (38),
- Madame Gaëlle DUBOST, Ingénieur, Ville de Chambéry (73).

Dans le cas où Monsieur Lucien SPIGARELLI, Président du jury, se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, il serait remplacé par Madame Chantal GIORDA.

Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 15 janvier 2024.



Le Président,

François DUNAND.

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : **17 JAN. 2024**